Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC179

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

POLITIQUE DE LA VILLE, COHESION SOCIALE ET SOLIDARITES

POLITIQUE DE LA VILLE - FONDS DE COHESION SOCIALE 2026 : REGULARISATION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le Fonds de Cohésion sociale est un dispositif financier visant l'accompagnement des projets portés par les associations au bénéficie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers d'intérêt communautaire.

Par délibérations successives des 25 juin 2024 et 30 septembre 2025, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté puis révisé le règlement du dispositif « Fonds de Cohésion Sociale ».

Par délibération n° 2026/CC015 du 10 février 2026, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a validé les attributions de subventions dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale au titre de l'année 2026, soit 42 dossiers pour un montant total de 214 870 € dont 2 subventions pour des actions qui ne seront finalement pas mises en place :
- Association Les Poissons rouges Lillérois - Projet intitulé « Ecole de pêche » (montant attribué : 2 000 €)
- Association La cabane au fond du jardin – Marles-les-Mines - Projet intitulé « Graines de demain » (montant attribué : 1 600 €)

Par ailleurs, une subvention a été accordée au Comité des fêtes d'Auchy-les-Mines pour le dossier intitulé « Parade de Noël 2026 : Parade de Noël participative du quartier », ce dossier doit être régularisé administrativement au nom de l'association Auchy A venir, association porteuse du projet. Il est proposé à l'assemblée de valider la convention de subvention régularisée.

L'enveloppe 2026 du Fonds de Cohésion Sociale n'étant pas intégralement consommée et après réunion de la commission ad hoc du 11 septembre 2026, il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement, dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association France Médiation ayant son siège au 4 place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) pour le projet intitulé « La médiation sociale au cœur des territoires, élus et professionnels, tous mobilisés ! ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la régularisation du dossier « Parade de Noël 2026 » porté par l'association Auchy A venir et autorise la signature de la convention correspondante annexée à la présente délibération

APPROUVE dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale, le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association France Médiation ayant son siège au 4 place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400)

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs ci-annexées à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

CARRÉ Nicolas

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

CARRÉ Nicolas

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
AUCHY A VENIR
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et
L'association Auchy A Venir, dont le siège est situé à Auchy-les-Mines (62138) – 2 Rue Emile Basly - représentée par son Président, Monsieur Arnaud LEGRAND,
SIRET n° 824 301 162 00015

Ci-après dénommée « Auchy A venir » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 Septembre 2026 régularisant le dossier relatif à la subvention d'un montant de 1 025 € accordé à l'association Auchy A venir et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association Auchy A venir et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Auchy A venir.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX RECHERCHÉS

Action intitulée « Parade de Noël 2026 » : Parade de Noël participative du quartier.

- Organiser une parade en impliquant les associations locales et les habitants à toutes les étapes : conception, création des décors, préparation des costumes et participation à la parade.
- Valorisation des savoir-faire locaux.
- Les talents du quartier seront mis à l'honneur : bricolage, couture, danse, musique...

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Auchy A venir s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « Parade de Noël 2026 » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" déposé au titre de l'année 2026 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif au titre du Fonds de Cohésion Sociale 2026.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Auchy A venir en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er,
- Le budget prévisionnel global de cette action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.
Le montant de la subvention s'établit à 1 025 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :
Banque : La Banque Postale
RIB : 1342576S026 07

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association Auchy A venir, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association Auchy A venir s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le .....

Le représentant légal de l'association Auchy A venir	**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE Le Vice-Président à la Politique de la Ville**
Arnaud LEGRAND	**Nicolas CARRE**

ANNEXE – BUDGET PREVISIONNEL

PROGRAMME D'ACTIONS 2026	MONTANT DE LA SUBVENTION
« Parade de Noël 2026 » -	1 025 €

DEPENSES		RECETTES		
CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	COFINANCEURS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		**I. Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achat	**1 292,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**		
Prestations de services	0,00 €	**73 – Dotations et produits de tarification**		
Achats matières et fournitures	1292,00 €	**74- Subventions d'exploitation** (1)		**3 902,00 €**
Autres fournitures	0,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	POLITIQUE-DE-LA-VILLE-62-PAS-DE-CALAIS	
61 - Services extérieurs	**0,00 €**	**- Crédits spécifiques PV**		
Locations		- Droit commun (préciser le service)		
Entretien et réparation				
Assurance		Région(s):		
Documentation		**- Crédits spécifiques PV**		
62 - Autres services extérieurs	**1 450,00 €**	- Département(s):		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomération	62-CA DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	1025,00 €
Publicité, publication	450,00 €	Commune(s):	AUCHY LES MINES	2 877,00 €
Déplacements, missions	0,00 €	**- Crédits spécifiques PV**		
Services bancaires, autres	0,00 €			
63 - Impôts et taxes	**0,00 €**	Organismes sociaux (à détailler):		
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF		
Autres impôts et taxes		-		
64- Charges de personnel	**0,00 €**	Fonds européens		
Rémunération des personnels,		Agence de services et paiement (emploi aidés)		
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel		-		
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**		**0,00 €**
66- Charges financières				
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**		
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
		Auto-financement		
I. Charges indirectes affectées à l'action		**I. Ressources indirectes affectées à l'action**		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
Total des charges		**Total des produits**		
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**1 160,00 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**		**0,00 €**
Mise à disposition gratuite de biens et services	1160,00 €	Bénévolat		
Prestations	0,00 €	Prestations en nature		
Personnel bénévole	0,00 €	Dons en nature		
TOTAL	**3 902,00 €**	**TOTAL**		**3 902,00 €**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
FRANCE MEDIATION
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Entre
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et
L'association France Médiation, dont le siège est situé à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 4 Place de la République - représentée par son Président, Xavier ROCHEFORT,
SIRET n° 508093812 00032

Ci-après dénommée « France Médiation » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association France Médiation et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association France Médiation et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association France Médiation.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX RECHERCHÉS

Action intitulée « La médiation sociale au cœur des territoires, élus et professionnels, tous mobilisés ! » :

- Renforcer l'acculturation des enjeux de la médiation sociale auprès des élus
- Soutenir la montée en compétence des professionnels de terrain
- Renforcer la prévention spécialisée

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association France Médiation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « La médiation sociale au cœur des territoires, élus et professionnels, tous mobilisés ! » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" déposé au titre de l'année 2026 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif au titre du Fonds de Cohésion Sociale 2026.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association France Médiation en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er,
- Le budget prévisionnel global de cette action ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.
Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :
Banque : Caisse d'Epargne Hauts-de-France
RIB : 16275 00600 08000034984 09

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1er juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association France Médiation, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association France Médiation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la

convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le .....

Le représentant légal de l'association France Médiation	**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE Le Vice-Président à la Politique de la Ville**
Xavier ROCHEFORT	**Nicolas CARRE**

ANNEXE - BUDGET PREVISIONNEL

PROGRAMME D'ACTIONS 2026	MONTANT DE LA SUBVENTION
« La médiation sociale au cœur des territoires, élus et professionnels, tous mobilisés ! » - CABBALR	2 000 €

DEPENSES		RECETTES		
CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	COFINANCEURS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		**I. Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achat	**4 000,00 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**		
Prestations de services	4 000,00 €	**73 – Dotations et produits de tarification**		
Achats matières et fournitures	0,00 €	**74- Subventions d'exploitation** (1)		
Autres fournitures	0,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	POLITIQUE-DE-LA-VILLE-62-PAS-DE-CALAIS	0,00 €
61 - Services extérieurs	**0,00 €**	**- Crédits spécifiques PV**		
Locations	0,00 €	- Droit commun (préciser le service)		
Entretien et réparation	0,00 €			
Assurance	0,00 €	Région(s):		
Documentation	0,00 €	**- Crédits spécifiques PV**		
62 - Autres services extérieurs	**0,00 €**	- Département(s):		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomération	62-CA DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	2 000,00 €
Publicité, publication	0,00 €	Commune(s):		0,00 €
Déplacements, missions		**- Crédits spécifiques PV**		
Services bancaires, autres	0,00 €			
63 - Impôts et taxes	**0,00 €**	Organismes sociaux (à détailler):		
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF		
Autres impôts et taxes		-		
64- Charges de personnel	**0,00 €**	Fonds européens		
Rémunération des personnels,	0,00 €	Agence de services et paiement (emploi aidés)		
Charges sociales,	0,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel	0,00 €	-		
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	**FONDS PROPRES**	**2 000,00 €**
66- Charges financières				
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**		
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
		Auto-financement		
I. Charges indirectes affectées à l'action		**I. Ressources indirectes affectées à l'action**		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
Total des charges		**Total des produits**		
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0,00 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**		**0,00 €**
Mise à disposition gratuite de biens et services		Bénévolat		
Prestations	0,00 €	Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL	**4 000,00 €**	**TOTAL**		**4 000,00 €**